**CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

|  |  |
| --- | --- |
| *[NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR]*  **(*Demandeur*)** |  |
| - contre - | ***Nom(s) de domaine litigieux* :** |
| *[NOM ET ADRESSE DU DÉFENDEUR]*  (***Défendeur***) | *[<nom de domaine litigieux>]* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

#### DEMANDE

(paragraphe 12 du Règlement)

**I. Introduction**

[1.] La présente demande est soumise pour décision, conformément au Règlement concernant la procédure de résolution des différends pour les noms de domaine .ch et .li (le **Règlement**) en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

**II. Parties**

**A. Demandeur**

(paragraphes 12 (b)(ii) et (iii) du Règlement)

[2.] Dans le cadre de cette procédure de règlement de différends, le demandeur est *[indiquer le demandeur (préciser son nom et, s’il y a lieu, sa personnalité juridique, son lieu d’enregistrement et son établissement principal)]*.

[3.] Les coordonnées du demandeur sont :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse électronique :

*[S’il y a plusieurs demandeurs, donner les informations ci‑dessus pour chacun d’entre eux, indiquer le lien qui existe entre les différents demandeurs et préciser pourquoi ceux‑ci ont, à l’égard du ou des noms de domaine litigieux, un intérêt commun suffisant pour qu’il puisse y avoir jonction de demandes.]*

[4.] Dans le cadre de cette procédure de règlement de différends, le mandataire habilité à agir au nom du demandeur est :

*[Le cas échéant, identifier le mandataire habilité à agir au nom du demandeur et donner ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique); s’il y a plusieurs mandataires, donner les coordonnées de chacun d’entre eux.]*

[5.] La méthode d’acheminement que le demandeur préfère pour les communications qui lui seront destinées au cours de cette procédure est :

Communications exclusivement électroniques

Méthode d’acheminement : courrier électronique

Adresse : *[Indiquer une adresse électronique]*

Contact : *[Donner le nom d’une personne]*

**B. Défendeur**

(paragraphe 12(b)(iv) du Règlement )

[6.] Conformément à *[indiquer pourquoi la personne physique ou la personne morale mentionnée dans la demande est désignée comme étant le défendeur. Des informations sur le détenteur du nom de domaine objet du différend sont disponible dans la base de donnée WhoIs de SWITCH accessible à l’adresse https://www.nic.ch/en/whois/*, le défendeur dans cette procédure de règlement de différends est [*indiquer le nom complet et, le cas échéant, la personnalité juridique, le lieu d’enregistrement et l’établissement principal, ou le domicile, du défendeur (titulaire du nom de domaine)].* Des copies de l’imprimé des recherches effectuées dans la base de données susmentionnée le *[date]* sont jointes (annexe […]).

[7.] Les éléments d’information dont dispose le demandeur sur la manière d’entrer en relation avec le défendeur sont les suivants :

*[Fournir toutes les coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresses électroniques) du défendeur, y compris celles qui ont pu être utilisées avec succès dans le cadre de tractations ayant précédé le dépôt de la demande et celles qui sont accessibles par le biais de quelque base de donnée WhoIs.]*

[S’il y a plusieurs défendeurs, donner les coordonnées de chacun d’entre eux et indiquer les raisons pour lesquelles ils font l’objet d’une demande jointe.]

## III. Compétences applicables pour la procédure de règlement de différends

[8.] Le contrat de registraire, en vertu duquel le ou les noms de domaine faisant l’objet de la présente demande ont été enregistrés, inclut le Règlement. *[Si besoin est, indiquer la date à laquelle le ou les noms de domaine ont été enregistrés et préciser la clause du contrat de registraire qui rend le Règlement applicable au(x) nom(s) de domaine.]*

**IV. Moyens de fait et de droit**

(paragraphe 12(b)(vi) du Règlement)

*[En remplissant cette Section IV., ne pas excéder la limite des 5000 mots. Les documents fournis à l’appui des allégations doivent être joints sous la forme d’annexes, avec une liste récapitulative de ces pièces. Les textes des précédents ou des observations invoqués doivent être cités dans leur intégralité et, si non volumineuses, soumises en annexes.]*

[9.] La présente demande est fondée sur les motifs suivants :

*[Dans cette section, vous devrez fournir des argument factuels et juridiques sur lesquels votre demande sera fondée. Vos arguments seront utilisés lors de la procédure de conciliation menée conformément aux paragraphes 16 à 18 du Règlement. Si, dans la Section IX de cette demande, vous indiquez que vous souhaitez qu’un expert soit désigné si aucune conciliation n’est effectuée ou, au cas où une conciliation est réalisée, si celle-ci n’a pas abouti à une transaction entre les parties, veuillez noter que, conformément au paragraphe 24 du Règlement, cet expert fera droit à la demande si l'attribution ou l'utilisation du nom de domaine constitue clairement une infraction à un droit attaché à un signe distinctif attribué au demandeur selon le droit de la Suisse ou du Liechtenstein.]*

**A. Le Demandeur a un droit attaché à un signe distinctif selon le droit de la Suisse ou du Liechtenstein;**

[Spécifier le droit attaché à un signe distinctif sur lequel la demande est fondée. Selon le paragraphe 1 du Règlement, “Ledroit attaché à un signe distinctifest un droit reconnu par l’ordre juridique qui découle de l’enregistrement ou de l’utilisation d’un signe et qui protège son titulaire contre les atteintes à ses intérêts générées par l’enregistrement ou l’utilisation par des tiers d’un signe identique ou similaire; il s’agit notamment, mais pas exclusivement, du droit relatif à un nom commercial, à un nom de personne, à une marque ou à une indication géographique, ainsi que des droits de défense résultant de la législation sur la concurrence déloyale.”

Veuillez également joindre une copie des certificats et documents prouvant que vous êtes le titulaire de ce droit attaché à un signe distinctif.]

**B. L’attribution et/ou l’utilisation du/des nom(s) de domaine objet(s) du différend constitue(nt) une infraction à un droit attaché à un signe distinctif attribué au demandeur selon le droit de la Suisse ou du Liechtenstein**

*[Décrire les moyens de fait et de droit selon lesquels l’attribution et/ou l’utilisation du/des nom(s) de domaine objet(s) du différend constitue(nt) une infraction à un droit attaché à votre signe distinctif selon le droit de la Suisse ou du Liechtenstein, et pourquoi une telle infraction justifie le transfert ou la révocation (selon la demande en justice déterminée, exposée ci-après à la section V) du nom de domaine.]*

#### V. Demande en justice déterminée

#### (paragraphe 12(b)(v) du Règlement)

[10.] *Le demandeur demande que [choisir* ***une*** *mesure pour chaque nom de domaine : “que <indiquer le (les) nom(s) de domaine litigieux> soit (soient) transféré(s) au demandeur”/  “fasse (fassent) l’objet d’une révocation )”].*

**VI. Autres procédures juridiques**

(paragraphe 12(b)(vii) du Règlement)

[11.] *[Indiquer toute autre procédure juridique qui a été éventuellement engagée ou menée à terme en rapport avec le ou les noms de domaine sur le(s)quel(s) porte la demande, et résumer les questions soulevées par (cette) ces procédure(s)*.*]*

#### VII. Communications

#### (paragraphes 6 et 12(b) du Règlement)

[12.]Cette demande est déposée auprès du Centre sous forme électronique.

**VIII. Paiement**

(paragraphe 11 du Règlement, Barème des frais de l’OMPI pour .ch et .li)

[13.] Conformément au Règlement et du Barème des frais de l’OMPI pour .ch et .li, l’émolument des frais d’un montant de *[indiquer le montant]* CHF a été effectué par [*indiquer le mode de paiement].*

# IX. Demande de nomination d’un expert

(paragraphe 12(c) du Règlement)

[ ] *Cette section IX de la demande doit être remplie si le demandeur souhaite demander qu’un expert soit désigné si aucune conciliation n’est effectuée ou, au cas où une conciliation est réalisée, si celle-ci n’a pas abouti à une transaction entre les parties. Si le demandeur ne souhaite pas faire une telle demande, cette section doit être supprimée la section suivante renumérotée. Veuillez bien noter que la demande de nomination d’expert ne peut pas être effectuée à une étape ultérieure de la procédure, voir paragraphe 19 du Règlement.*

Le demandeur demande au Centre qu'un expert soit désigné si aucune conciliation n'est effectuée ou, au cas où une conciliation est réalisée, si celle-ci n’a pas abouti à une transaction entre les parties.

Le demandeur déclare qu’il acceptera, en ce qui concerne toutes contestations de la part du défendeur d’une décision rendue par l’expert ordonnant le transfert ou la révocation du ou des noms de domaine qui [*fait/font*] l’objet de la plainte, la compétence des tribunaux de Zürich.

#### X. Déclaration

(paragraphe 12(b)(ix) du Règlement)

[ ] Le demandeur déclare que ses exigences et ses droits en matière d’attribution ou d’utilisation du nom de domaine, le différend ou le règlement du différend, sont dirigés exclusivement contre le défendeur, et qu’il renonce à toute revendication de cette nature contre le registre, le registraire ou le service de règlement des différends, de même que ses organes, administrateurs, employés et représentants, ainsi que contre les conciliateurs et les experts désignés par le service de règlement des différends, pour autant que ces exigences ne reposent pas sur une négligence intentionnelle ou grave.

[ ] Le demandeur déclare que, à sa connaissance, les informations que comporte la présente demande sont complètes et exactes, et que la présente demande n’est pas déposée de manière abusive.

Demande déposée par,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom/signature]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_